

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-414/SG/CG portant classement de la profession de «réparateur de véhicules motorisés à deux roues et commissionnaire pour la vente de ces mêmes engins » dans la 8° classe du Tarif général des patentes.

n° 69-414/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
12 mars 1969

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1969

Date du numéro
25 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

La profession de «réparateur de véhicules motorisés à deux roues et commissionnaire pour la vente de ces mêmes engins» est rangée en 8° classe du Tarif général des patentes. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1° janvier 1969.